



La Celle Saint-Cloud

**VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉCISION DE LA VICE-PRÉSIDENTE N° DEC 25-06_P_VP
Séjour jeunesse 2025 de l'Espace André Joly
Centre de vie sociale**

Vu les articles R123-21 à R123-24 du Code de l'action sociale et des familles, autorisant la délégation pour l'attribution des prestations gérées par le C.C.A.S.,

Vu le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 26 juin 2020 (délibération n°DEL20-12) et notamment son article XV relatif aux délégations au titre des articles du Code de l'action sociale et des familles sus visés,

Vu la délibération n° DEL20-13 du 26 juin 2020 du C.C.A.S. relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n° DEL24-15 du 11 juin 2024 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la tarification et les activités de l'Espace André Joly pour la saison 2024/2025.

Décide les conditions d'organisation du séjour jeunesse d'été 2025 organisé par l'Espace André Joly (EAJ) :

Pôle animation et prévention de l'EAJ :

Séjour jeunesse du 17 au 22 juillet 2025 au CPCV d'Houlgate

Ce séjour fait partie des actions jeunesse de l'Espace André Joly, il est déclaré à la CAF dans le cadre de la prestation de service jeunesse. Il s'adresse aux jeunes cellois scolarisés du CM2 à la 3^{ème}. Des jeunes plus âgés peuvent être inscrits, selon le contexte et l'âge moyen des autres jeunes.

Les encadrants du séjour organiseront une ou deux réunions de préparation avec les jeunes afin de travailler en amont sur la cohésion de groupe, le cadre, les règles de vie, la répartition des chambres, les loisirs.

Une réunion collective sera proposée aux familles afin de leur présenter le contenu et l'organisation du séjour.

Une période de pré-inscription précèdera l'inscription définitive au séjour afin de donner la priorité à certains jeunes. L'équipe de l'Espace André Joly se réunira régulièrement afin de valider les demandes en fonction de critères définis (ordre décroissant de priorité) :

- Les jeunes orientés par l'Espace André Joly ou un partenaire (CPEA, SAS, CMPP ou autre), dont les jeunes participant à l'activité médiation sportive
- Les jeunes adhérents fréquentant l'Espace André Joly (Espace jeunes, Accompagnement scolaire, Pass Citoyen), qui ne sont jamais partis avec l'Espace André Joly,

- Les jeunes adhérents fréquentant l'Espace André Joly (Espace jeunes, accompagnement scolaire, Pass Citoyen), déjà partis avec l'Espace André Joly l'année N-1 et/ou N-2,
- Les jeunes qui ne fréquentent pas l'Espace André Joly

1. PRESENTATION DU SEJOUR :

- **Lieu de séjour :** Houlgate (14)
- **Dates :** Du 17 au 22 juillet 2025 (6 jours + 5 nuits)
- **Hébergement :** CPCV Normandie (14)
- **Nombre de participants :** 12 jeunes
- **Encadrement :** 2 animateurs diplômés BAFA
- **Transport :** Location d'un car
- **Type de restauration :** Pension complète
- **Activités :** Activités proposées par l'équipe d'animation en associant les jeunes. Deux prestations : bouée tractée et paddle géant

2. BUDGET PREVISIONNEL 2025

Coût de revient du séjour pris en compte dans le tarif :

- Le transport aller/retour en car, mutualisé avec le séjour famille qui se déroule sur la même période et le même lieu
- L'hébergement en pension complète,
- Les frais divers liés à la réservation, en l'occurrence la cotisation annuelle facturée à l'EAJ par l'hébergeur soit 65 € pour l'année 2025, mutualisée avec le séjour famille qui se déroule sur la même période et le même lieu

Le tarif comprend :

Hébergement en pension complète :

L'hébergeur propose 3 tarifs en fonction de l'âge :

- Prix adulte 73.50 €/nuitée
- Prix ado 13/17 ans : 65.20 €/nuitée
- Prix enfant 2/12 ans : 54.90 €/nuitée

Coûts de transport aller/retour en car :

Le car est mutualisé avec le séjour famille :

Séjour famille 20 personnes + Séjour jeunesse 14 personnes (12 jeunes + 2 animateurs)

Soit 34 personnes au total

1 441 € AR / 34 personnes soit **42.38 €** en tarif plein / personne.

Prestations :

Bouée tractée : 224 €

Paddle géant : 260 €

Soit 484 € TTC au total

Cotisation annuelle due à l'hébergeur :

La cotisation annuelle est mutualisée avec le séjour famille :

Séjour famille 20 personnes + Séjour jeunesse 14 personnes (12 jeunes + 2 animateurs)

Soit 34 personnes au total

65 € / 34 personnes soit **1.91 € / personne.**

Taxe de séjour des encadrants :

1.35 € / adulte / nuit soit 13.50 €

Le tarif ne comprend pas de valorisation de frais de personnel.

Budget prévisionnel :

Sur la base d'un prévisionnel de 12 jeunes + 2 encadrants, le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2025		Recettes prévisionnelles 2025	
Hébergement en pension complète : 5 nuitées = 14 personnes payantes (12 jeunes à 65,20 € / nuit et 2 encadrants à 73,50 € / nuit)	4 647.00 €	Participations familiales médiane estimée pour 6 jours/5 nuits (14 x QH)	3 211.72 €
Transport AR (42.38 € x 14)	593.32 €	Participation estimée du CCAS	2 552.84 €
Prestations	484.00 €		
Cotisation annuelle à l'hébergeur (1.91 € x 14)	26.74 €		
Taxe de séjour 2 encadrants	13.50 €		
Total hors frais d'encadrement	5 764.56 €	Total	5 764.56 €

Sur la base de 12 adolescents, le coût de revient est de 480.38 € (5 764.56 € / 12 jeunes) : il correspond au plein tarif, étant précisé que ce plein tarif est aidé par le CCAS qui ne valorise pas ses frais d'encadrement

3. TARIFS ARRETES :

Frais de dossier :

Lors de l'inscription, chaque famille règle des frais de dossier qui permettent de bloquer sa place et de constituer le dossier. **Ils sont acquis et non remboursables**, y compris en cas d'annulation du fait de la famille.

Ces frais sont fixés à :

- 5 € par participant jusqu'à 15 ans inclus,
- 10 € par participant pour les plus de 15 ans.

Paiement :

L'EAJ établit une facture personnalisée pour chaque famille, mentionnant le coût réel du séjour en tarif plein, l'éventuelle aide de la CAF qui sera déduite, le cas échéant, la prise en charge du C.C.A.S., le tarif appliqué avec le tarif dégressif, les montants et dates des mensualités, les conditions d'annulation.

En fonction de la date d'inscription, le paiement aux tarifs indiqués dans le barème ci-dessus pourra se faire en un ou en 2 versements :

- *Cas d'une inscription en mai :*
 - 1^{ère} mensualité lors du dépôt du dossier complet (et avant le 30/05/2025)
 - Solde avant le 30/06/2025
 - Possibilité de payer la totalité du tarif en 1 seul versement lors du dépôt du dossier complet (et avant le 30/05/2025)

- *Cas d'une inscription en juin :*
 - Paiement de la totalité du tarif lors du dépôt du dossier complet (et avant le 30/06/2025)

Pour chaque inscription, les familles peuvent régler leur participation via les différents moyens de paiement autorisés par le C.C.A.S. (espèces, chèques bancaires, chèques vacances ANCV).

Les tarifs applicables selon la délibération n°24-15 du 11 juin 2024 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. susvisée, sont les suivants :

Tranches de quotients	Taux d'effort	Tarifs	Paiement en deux fois	
			1 ^{ère} mensualité avant le 30/05/2025	Solde avant le 30/06/2025
QA	30%	144,11 €	72,06 €	72,05 €
QB	35%	168,13 €	84,07 €	84,06 €
QC	40%	192,15 €	96,08 €	96,07 €
QD	45%	216,17 €	108,09 €	108,08 €
QE	50%	240,19 €	120,10 €	120,09 €
QF	55%	264,21 €	132,11 €	132,10 €
QG	60%	288,23 €	144,12 €	144,11 €
QH	65%	312,25 €	156,13 €	156,12 €
QI	70%	336,27 €	168,14 €	168,13 €
QJ	75%	360,29 €	180,15 €	180,14 €
QK	80%	384,30 €	192,15 €	192,15 €
QL	85%	408,32 €	204,16 €	204,16 €
QM	95%	456,36 €	228,18 €	228,18 €
QN	100 % du coût de revient hors frais d'encadrement	480,38 €	240,19 €	240,19 €

La présente décision fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

La Directrice de l'Espace André Joly, le Comptable Public assignataire sont chargés de l'application de la présente décision.

Un compte-rendu synthétique des décisions prises est inscrit à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration, conformément au Règlement Intérieur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 26/05/2025

La Vice-Présidente du C.C.A.S

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20250526-25-06-AR.
Date de transmission : 28/05/2025
Date de réception en Préfecture : 28/05/2025
Date de publication : 28/04/2025



Sylvie d'ESTÈVE